



## COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 3 décembre 2024, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles ;

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 13<sup>ème</sup> autorise la proposition modificative d'ajustement de la reprise des subventions au compte de résultat suite aux subventions d'investissement 2024, jointe en annexe.

Exercice Chapitre / Article / Rubrique / Compte	BUDGET 2024	DM	TOTAL
139148 Subventions d'investissements transférées au compte de résultat / Actifs amortissables / Communes / Autres communes	19 504,00 €	1 012,00 €	20 516,00 €
<b>139 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</b>	<b>19 504,00 €</b>	<b>1 012,00 €</b>	<b>20 516,00 €</b>
777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	19 504,00 €	1 012,00 €	20 516,00 €
<b>77 Produits spécifiques</b>	<b>19 504,00 €</b>	<b>1 012,00 €</b>	<b>20 516,00 €</b>

**Article 2** : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles